

- 1749-1762. N.... Le Bail.  
1763-1776. N.... Le Pourvandier.  
1777-1782. N.... Le Bail, redevenu supérieur du séminaire.  
1783-1790. Mathurin Le Gal. Après avoir rétracté son serment, erreur momentanée qu'il racheta largement, il se déporta en Espagne, laissant la conduite de son troupeau à Pierre-René Rogue, originaire de Vannes et membre aussi de la Congrégation de la Mission, qui se tint caché pendant plusieurs années, fit beaucoup de bien dans la ville, mais fut enfin arrêté et périt sur l'échafaud, le 3 mars 1796. Dans leur reconnaissance, les habitants de Vannes lui ont élevé un monument dans le cimetière. Quant à Mathurin Le Gal, il fut, à son retour d'Espagne, chargé de nouveau de la direction du séminaire jusqu'à sa mort arrivée en 1831.

#### MERLEVENEZ.

Du doyenné de Pont-Belz et à collation libre, cette paroisse se trouve mentionnée, dès 1367, sous le nom de *Breullevenez*, devenu successivement *Brellevenez*, *Brélevenez*, *Meurlevenez* (1), et enfin *Merlevenez*. La connaissance de ces formes anciennes doit suffire pour donner la valeur de l'interprétation étymologique, d'après laquelle, ce nom celtique serait l'équivalent de mère ou de *Notre-Dame-de-Joie*, titulaire de l'église paroissiale actuelle. Elle fait également planer des doutes sur la tradition qui attribue la construction de cette église à un seigneur de l'endroit, en exécution d'un vœu fait par lui de bâtir une chapelle sous le vocable de *Notre-Dame-de-Joie*, si, par l'intercession de la sainte Vierge, il avait le bonheur d'obtenir un enfant, malgré la stérilité de son épouse après plusieurs années de mariage. Il était cependant facile, avec cette tradition, de voir ce vocable de l'église donner son nom à la localité, comme cela se vérifie dans un assez grand nombre de cas. Je n'insiste pas sur ces considérations qui vont se trouver corroborées par la suite.

D'après nos plus anciens documents, *Merlevenez*, sous aucune de ses formes, n'est pas le nom primitif de cette paroisse, pas plus que le bourg de ce nom n'en a été le siège. Ce dernier se trouvait au village actuel de *Trévelzun*, jadis appelé *Trevalsur* (2) et *Trevalsun* (3).

---

(1) Fonds de l'abbaye de la Joie, aux archives départementales du Morbihan.

(2) Fonds du chapitre de Vannes, aux années 1387 et 1422.

(3) Fonds de l'abbaye de la Joie, à l'année 1505. Il serait à souhaiter que des fouilles fussent faites au village de *Trévelzun*, pour découvrir les vestiges de cette ancienne église paroissiale et du cimetière.

Sur cette vieille paroisse de Trévalsur et sur les terres d'un seigneur de Kermadio, un duc de Bretagne, qu'on ne nomme pas, et ce seigneur firent bâtir la chapelle de Notre-Dame-de-Joie, à Merlevenez, pour les chevaliers du Temple, qui eurent, en ce lieu, un grand et beau prieuré. A la suppression des Templiers, au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle (1312), le temporel de ce monastère fut concédé à l'évêque de Vannes, qui érigea cette chapelle en église paroissiale et y transféra le siège de la paroisse (1). Ce cas n'est pas le seul, dans le diocèse de Vannes, où l'on voit l'évêque, à la place des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, hériter des Templiers dont les biens furent cependant attribués généralement auxdits Hospitaliers.

Cette nouvelle église paroissiale, encore une des plus belles du diocèse au siècle dernier, est toujours restée sous son vocable primitif. Sa tour, qui est un chef-d'œuvre, remplaça, en 1533, un clocher tombé en ruine. Les armes de Kermadio y furent alors rétablies à côté de celles de France et de Bretagne, toutes reproduites plusieurs fois sur le monument et, en particulier, sur la maîtresse vitre. Dans cette église, les prééminences appartenaient aux seigneurs de Kermadio qui, en conséquence ou comme preuve de ce droit, ouvraient la danse à Merlevenez et jetaient la soule, à la *Saint-Jean-Baptiste*, fête patronale de la paroisse (2). Le pignon de l'est était anciennement percé de trois portes, bouchées depuis des siècles et appelées *porte du chœur*, *porte de la tour*, *porte de l'orgue*. Le champ contigu à ce pignon se nommait *parc er Hloestre*, c'est-à-dire parc du cloître. Toutes ces appellations ont ici une grande valeur qui n'échappera à personne et reçoit un supplément des fondations qui se voient, dans le chemin, au chevet de l'église, et sont attribuées à l'ancien couvent des Templiers.

Dans la déclaration faite, le 13 mars 1680, aux commissaires députés pour la réformation du domaine royal sous la sénéchaussée d'Hennebont, on lit, de cette église, la description suivante : « L'église paroissiale dudit Merlevené scituée au bourg, contenant de long cinq cordes et demie et un pied et de franc quarante trois pieds, sans comprendre ses deux aisles qui font la croisée d'icelle de ses deux costés; sous fonds de la dite église et cimétierre. cerné de murailles, il y a quarante cinq cordes trois quarts, y compris la sacristie étant au bout du levant de la dite église. »

Sur le territoire de cette paroisse, qui, selon l'abbé Cillart, fut le

---

(1) L'abbé Cillart se trompe, sans doute, en attribuant tous ces actes à Olivier de Pontsal, évêque de Vannes; car, outre qu'il n'y a point eu ici d'évêque de ce prénom, l'église de Vannes avait alors à sa tête Jean Le Parisis.

(2) Sur ce patronage, on peut faire deux hypothèses : ou saint Jean-Baptiste était titulaire de l'église de Trévalsur et patron de l'ancienne paroisse, ou bien, ce qui est plus probable, le monastère des Templiers était sous le vocable de ce saint devenu ensuite patron de la paroisse.

propre douaire de Raoul, membre de la famille ducale, et se nommait encore, au milieu du siècle dernier, *Doar-Raulet*, terre de Raoul, il ne s'éleva probablement qu'une seule chapelle, celle de Sainte-Marie-Magdeleine, auprès de l'écart actuel de ce nom, où, dit un titre du 1<sup>er</sup> février 1679, « il y a eu autrefois des natifs cordiers comme presque partout ailleurs » où se trouvaient des chapelles sous le vocable de cette sainte pénitente.

Puisque le couvent des Templiers de Merlevenez fut cédé à l'évêque de Vannes et que celui-ci l'employa à la translation du chef-lieu de la paroisse, nous devons retrouver les biens de ce monastère attachés à ce nouvel établissement. Or, des déclarations qui nous sont connues, il résulte que ce temporel dut être alors partagé entre la fabrique et le rectorat. Celle du 13 mars 1680, déjà citée, contient l'énumération suivante de ceux de ces biens qui furent attribués à l'église :

« Une parcelle de terre chaude scituée aux appartenances dudit bourg (de Merlevenez), au lieu nommé *Er bot er Groës*, ayant ses fossés du côté nord, contenant en fonds cinquante sept cordes et demie, donnant du couchant sur un chemin nommé *Hent er Gorré*.

« Une tenue voistue, logée et hébergée, scituée audit village (de Kervenan) et ses appartenances dudit Kervenan audit Merlevené, que tient et profite à titre de covenant et domaine congéable, suivant l'us et coutume du pays et terroir de Brouerec, Jean Le Toux sous ladite église paroisse de Merlevené, pour en payer de covenant à la dite église, par chacun an, au terme de Saint-Gilles, la somme de vingt une livres tournois; laquelle tenue contient, sçavoir : sous maisons, jardin, rue batterie et terre chaude, y a en fonds cinq journaux et vingt quatre pieds et demy; et, sous terre froide, trois journeaux et soixante dix-huit cordes et un quart, aussi en fonds.

« De plus, de la dite église dépend une tenue scituée au village du Manéguen, susdite paroisse de Merlevené, que possède à domaine congéable Marc Jégo, pour laquelle il y a procez, en la cour royale d'Hennebont, entre les paroissiens et vénérable et discret messire Alain Le Corre, recteur de la dite paroisse, qui le trouble sur la jouissance. » Le fabrique ajoute « ne pouvoir faire déclaration positive de la consistance, attendu que ledit sieur recteur est saisi des titres. »

« Comme aussi d'une autre tenue audit village du Manéguen, que possède à domaine congéable Julienne Jégo....., et pour laquelle il y a aussi procez avec ledit sieur recteur, qui est aussi saisy des titres. »

« Et pareil d'une autre tenue, aussi à domaine congéable, au village de Luzuerne, audit Merlevené, que tient, sous la dite église, Julien Lesquer, et dont il y a aussi procez avec ledit sieur recteur, saisi aussi des titres. »

Il faut cependant faire remarquer que, à l'encontre des prétentions du recteur affirmant que tous ces immeubles provenaient des Templiers,

le susdit fabrique ajoutait : « ces héritages et ladite tenue de Kervenan être venus à ladite église paroisse , tant par testament y testé par feu François Quellenec du douzième mars mil. six cent seize , que par acquest fait par Guillaume Le Bôrgne et Grégoire Danigo, cy-devant aussy procureurs de ladite église , de Jean Le Toux , par contrat gréé devant notaires de cette dite cour de Hennebond , le quatorzième mars mil six cent cinquante huit. »

J'ignore la valeur de ces assertions contradictoires et l'issue du procès engagé, à cette date , entre le recteur et ses paroissiens. J'ai cru néanmoins devoir donner cette énumération des biens de la fabrique.

Plus considérable , la part du recteur se trouve aussi décrite dans la déclaration faite par ce titulaire , le 31 mars 1680. On lit dans ce document :

« La maison principale du presbitère couvert d'ardoise, ayant de longueur 57 pieds , de franc 17, et de hauteur hors de terre dix-huit pieds, bastie à deux longères et trois pignons, composée de trois despartements , sçavoir : une petite sale , cuisine et chambre basse, une petite cave au bout vers le levant , deux chambres hautes , un cabinet avec un escalier au milieu au service d'icelles; ouvrant en principal vers le midy, et ayant ses ouvertures nécessaires des deux costés, tant portes que fenestres , avec un petit jardin au nord de la dite maison principale , cerné tout autour de murailles et de la dite maison. »

« Une cour au midy de la dite maison , où il y a un puits ; la dite cour close tout autour tant de ses murailles que de la dite maison et d'autres logements , dont l'entrée principale de la dite cour est du costé du soleil couchant où il y a une grande porte cochère servant d'entrée principale , à l'advis de la quelle il y a un chemin qui conduit dudit presbitaire à l'esglise paroisse , et néanmoins traversé d'un autre chemin de service audit bourg , qui passe au niveau de la closture dudit presbitaire et servant de dépendance d'icelluy , et au-dessus duquel chemin , au costé vers l'occident , est la rue batterie ; le tout cerné et clos tout autour de murailles , excepté au nord et au couchant , et donnant au midy sur ledit chemin conduisant à la dite esglise , et au levant sur ledit autre chemin , contenant ladite rue batterie en fonds huit cordes. »

« Plus , dans l'enclos de la dite cour , sont l'escurie , l'estable et autres maisons de descharge , basties à deux estages , deux longères et trois pignons ; le tout couvert de paille , contenant de longueur cinquante pieds , de franc seize , et de hauteur onze , avec un autre logement couvert de paille au costé du midy de la dite cour servant à grenier haut et bas , basti à deux pignons et deux longères de massonnage , contenant de longueur 45 pieds , de franc 13 , et de hauteur 7 pieds. »

« Au costé vers le soleil levant desdites maisons et de la dite cour , est un grand jardin cerné tout autour de ses murailles , avec les portes en icelles pour la fréquentation d'icelluy et d'autres appartenances. »

« Un petit parc sous *bois de descoration* estant au costé du septentrion desdits grand et petit jardin, ayant ses murailles au costé vers l'orient, qui donne sur un des chemins précédents et joignant au soleil levant et vers le midy sur terre dudit presbytaire. »

« Plus, audit costé vers le levant desdits jardin et bois de descoration, il y a deux parcs sous verger, estant bout à bout et séparés d'un fossé, qui ont aussy leurs fossés tout autour, avec une prée à l'orient desdits parcs et y joignant, qui est aussy close tout autour de ses fossés; le tout donnant, au soleil levant, sur une lande appelée *lann Dréan*, estant des franchises dudit bourg de Merlevené; sous tout quoy il y a en fond, compris sous maisons et cour, huit journaux quarante et deux cordes. »

« Autre prée appelée *Prat Ruchelaret*, cernée de ses fossés tout autour, donnant du costé vers l'orient sur le ruisseau de séparation de cette paroisse et celle de Plouhinec, et du bout vers le midy sur un chemin et pont conduisant par certaines terres dudit bourg de Merlevené au village du *Lanniq*; contenant en fonds un journal et dix cordes. »

« Deux tenues logées et terres en dépendantes, situées au village de Manéguen, profitées sous ladite recteurerie, à titre de convenant congéable à l'usage de Broërec, l'une par Marc Jégo, pour en payer de rente convenancière six livres, corvées, servitudes et obéissance; l'autre par Julienne Jégo, qui paye de rente foncière et convenancière sept livres dix sols tournois, corvées et obéissance. »

« Autre tenue, aussy logée, située au village de Lezuerne, en la dite paroisse, profitée à mesme titre de convenant congéable par Julien Lesquer, qui en paye de rente foncière et convenancière trois livres douze sols tournois en argent, deux chapons, corvées, servitudes et obéissance. »

« Item, autre tenue par dehors, non logée, située au village de Kerblever, en la dite paroisse, que tient à mesme titre Jean Fondrier, qui paye de rente foncière quarante et deux sols et la saiziesme de tous bleds à la manière accoustumée, servitudes et obéissance; laquelle consiste en deux journaux quarante six cordes de terre chaude, et, sous lande, un journal et trois quarts. »

« Plus, autre petite tenue et terres en dépendantes, situées audit bourg de Merlevené, qui paye de rente foncière et convenancière, frante et six sols, corvées et obéissance, et profitée à mesme titre de convenant congéable. »

« Outre, appartient et despend dudit bénéfice le droit de disme de temps immémorial, à la raison de la saiziesme gerbe enlevable sur les gleds de la récolte de chacun an sur certaines terres aux appartenances dudit village de Kerblever, et aussy dans le village *Grouah Carnet*, en la paroisse de Riantec, et ce, à la manière accoustumée. »

« Plus, appartiennent audit presbitaire et recteurerie les rentes qui

sont cy en suit dénommées, estant en nature de rentes censives, annuelles et perpétuelles, sçavoir :

« Sur les maisons et dependances situées audit bourg de Merlevené, que profite....., la somme de trois livres quinze sols, six deniers et une brassée de seigle sur la terre appelée *Douar Blaise*, par chacun an et à chacun terme d'aoust. »

« Sur la maison, son jardin et terres que possède....., au dit bourg, trente et six sols tournois. »

« Sur la tenue appelée la *tenue du Magadur*, audit bourg, douze sols tournois. »

« Sur une tenue située aussy audit bourg, que possède....., est deu douze sols. »

« Sur la tenue que possède....., audit bourg, douze sols tournois. »

« Sur la *tenue du Cadig*, audit bourg, trente six sols. »

« Sur certaines terres situées aux appartenances de Lestanno, en ladite paroisse, il est deub dix-huit sols tournois, le tout par chacun an et terme du premier de septembre. »

« Sur certaines terres aux appartenances de Berrenq, en la paroisse de Plouhinec, il est deub, à chacundit terme du premier de septembre de chacun an, vingt huit sols de rente censive. »

« Julien Le Moing, de Lohiarn, en Kervignac, paye de rente censive, pour certaines terres aux issues dudit village, deux sols six deniers. »

« Plus, appartiennent à la dite recteurerie et presbitaire dudit Merlevené les terres et rentes deubes sur icelles choses cy après desclarées, sçavoir :

« Une parcelle de terre chaude, dans un champ nommé *Er Boulen*, proche le bourg de Kervignac, appelée *Douar Merlevené.....*, contenant en fonds trente huit cordes. »

« Autre parc appelé *Parc er len*, contenant cinq cordes et dix pieds de long, et de travers cinq cordes, faisant ensemble vingt et sept cordes moins une sixiesme, donnant au levant sur un petit chemin conduisant du moulin Rouault au village de Keransquer, et, au couchant, sur l'estang dudit moulin. »

« Une petite pièce de terre appelée *Fetan-er-Sant*, joignant à la fontaine de Saint-Cado, donnant, au midy, sur la franchise du bourg, au nord, sur le chemin conduisant dudit bourg de Merlevené à celluy de Nostang, contenant en fonds environ une corde en carré. »

« Georges Le Bras de Keraudren, en Locoal, paye de ferme pour certaines terres appartenant en fonds et édifices à ladite recteurerie demy minot de froment par chacun an ; celles terres situées aux issues de Kerprat et de Keraudren, en la paroisse dudit Locoal. »

« Plus, Jacques Audren et Patern Le Houarne, pour certaines terres appelées *Parc-er-boar* et autres aux issues de Lezenry et du bourg de Merlevené, doivent de chef-rente à ladite recteurerie deux sols six deniers par chacun an. »

Malgré leur longueur, j'ai cru devoir reproduire, de ces deux déclarations, les parties qui peuvent être utiles, non seulement pour indiquer le temporel de l'église et du bénéfice paroissial, mais encore, je le répète, pour mettre sur les traces de la dotation du susdit couvent ou prieuré des Templiers.

Il faut ajouter que le procès mentionné plus haut, dans la déclaration du fabrique, ne devait être que le résultat d'un malentendu. Les biens des Chevaliers du Temple, à Merlevenez, furent, en effet, partagés entre le rectorat et la fabrique de la paroisse; mais, plus tard et à une date qui demeure inconnue, il intervint, entre ces deux co-partageants, une transaction qui affecta la jouissance du tout au titulaire du bénéfice, même la perception des oblations et aumônes, à la condition que ce dernier resterait chargé de toutes les réparations de l'église paroissiale sans rien exiger ni demander des paroissiens, sous quelque titre que ce fût, comme il résulte de la déposition faite, le 10 juin 1634, par un témoin, âgé de 96 ans et interrogé en vue d'un différend analogue à celui qui, vers 1680, divisait encore le recteur et ses paroissiens.

En outre, ce recteur dimait, au milieu du siècle dernier, à la 33<sup>e</sup> gerbe sur toute l'étendue de sa paroisse; mais ces dimes ne devaient point être fort considérables, puisque le titulaire de 1617 ne les affermais que 360 livres.

En dehors du susdit couvent des Templiers, aucun bénéfice secondaire ne s'était ici fondé; aucun, du moins, n'a laissé de traces qui nous soient parvenues.

#### Recteurs de Merlevenez.

1463. R. Olivier Kerlimon résigna pour permuter avec le suivant contre le rectorat de Theix.
1463. Jean de Lanouan, futur chanoine.
1467. † Olivier de Pontsal, aussi chanoine de Vannes.
1478. † Jean de Kerpuncze, simultanément recteur de Kervignac et vicaire perpétuel de Saint-Gilles-Hennebont.
- ...1491... François de Thurad.
1537. R. Guy de Quifistre, chanoine de Vannes, résigne en faveur du suivant, peu de temps avant sa mort.
- 1538-1539. † Guillaume de Quifistre, recteur de plusieurs autres paroisses.
- 1544-1552. R. Julien du Hardaz.
1558. R. Georges Loail résigne le 9 janvier.
- ...1569... Louis Chouarn dut résigner, puisqu'il se trouve, plus tard, comme recteur de Nostang.
- 1570-1574. Jean Le Venier mourut recteur de Merlevenez, mais on ignore la date précise de son décès.

- 1571-1596. † Jean Labat. De 1577 à 1583, il eut pour compétiteur Henri Ezanno, précédemment recteur de Quistinic et qui, en mourant à cette dernière date, le laissa enfin paisible possesseur.
- 1596-1599. † André Le Chesnaye, originaire de Plaudren, pourvu par le Légat du Pape en France, le 15 octobre 1596, prit possession le 17 novembre suivant.
1599. R. Sébastien Gicquel.
- 1599-1610. Jean Riguidel ou Le Riguedel, chanoine de Vannes, pourvu par le Pape, le 30 octobre 1599, prit possession le 12 mars 1600. Il dut être évincé vers 1610, par le suivant auquel, en 1614, il disputait encore la possession de ce bénéfice.
- 1610-1631. † Guillaume Pestel mourut au mois de novembre.
- 1632-1635. Julien Meaudé, prêtre du diocèse, pourvu en Cour de Rome, le 9 février 1632, prit possession le 16 mai de la même année.
1636. R. Jean Texier permute avec le suivant on ignore contre quel bénéfice. Merlevenez était alors disputé entre son prédécesseur, Georges Padelec et lui.
- 1636-1657. Jean Rozé, aumônier d'artillerie et dit, dès 1632, *chapelain de Merlevenez*. Son brevet d'aumônier lui fut encore renouvelé, le 15 mars 1654, par le maréchal de la Meilleraye. Comme il ne résidait pas dans sa paroisse, elle fut demandée et obtenue par dévolut sur lui, et enfin il s'en trouva débouté. Dès le 18 mars 1657, en effet, René Denys, recteur de Guidel, résigna entre les mains du Pape ses prétentions sur le rectorat de Merlevenez qui fut alors accordé au suivant, assez heureux de pouvoir le conserver, malgré les réclamations et les procès de Rozé.
- 1657-1670. † Mathurin Le Blouch, prêtre du diocèse, pourvu en Cour de Rome, le 18 mars 1657, se vit refuser par l'Ordinaire le *visa* qu'il obtint du métropolitain, le 26 août, ce qui lui permit de prendre possession canonique, le 6 septembre de la même année. Malade et à Merlevenez, il confirma, le 11 novembre 1670, son testament du 13 décembre précédent, par lequel il fit un legs destiné à conduire au sacerdoce un membre de sa famille qui célébrerait, à son intention, une messe basse à chaque Quatre-Temps de sa vie.
- 1673-1687. R. Alain Le Corre, prêtre du diocèse et ancien recteur de Saint-Caradec-Trégomel, dut succéder immédiatement à Le Blouch et résigner vers 1687. Il vivait encore en 1695.



- 1688-1700. † Mathurin Le Court, curé de Languidic, mourut au mois d'avril 1700.
- 1700-1721. R. Pierre Boutouillic, de la branche de Guergelin et seigneur de Villeroux, pourvu par l'évêque, le 17 avril 1700, n'étant encore que simple clerc. La possession de ce bénéfice lui étant contestée par le suivant, il donna, le 13 mai 1721, procuration pour résigner en sa faveur entre les mains du Souverain Pontife, mais non sans se réserver une pension de 300 livres.
- 1721-1740. † Jean Le Bihan, prêtre du diocèse et curé de Kervignac, obtint, j'ignore à quelle date et de qui, des provisions par dévolut sur le précédent. Celui-ci ayant résigné, Le Bihan se vit accorder par le Pape, le 11 juin 1721, de nouvelles provisions et prit possession le 20 octobre. Mort, à l'âge de 57 ans, le 19 mars 1740, il fut inhumé, le 21, dans le cimetière de Merlevenez.
1740. R. François Dréano, vicaire perpétuel de Quibéron, pourvu par l'évêque, le 24 mars 1740, prit possession le 2 avril et résigna, le 4 août de la même année, entre les mains de l'Ordinaire qui lui avait déjà conféré Riantec.
- 1740-1774. † Vincent-François Dilhuit, de Guémené, pourvu par un vicaire général de Vannes, le 4 août 1740, prit possession le 6. Décédé, à l'âge de 63 ans, le 7 février 1774, il fut enterré, le 9, dans le cimetière.
- 1774-1791. Mathurin Le Corvic, de Saint-Jean-Brévelay et curé de Brandivy, pourvu par l'évêque, le 15 mars 1774, prit possession le 24 du même mois. Ayant refusé de prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé, son zèle ne tarda point à attirer sur lui l'attention, du pouvoir. Un arrêté du directoire du département, en date du 19 juin 1791, vint lui donner, ainsi qu'à Jean Guillemot, son curé, trois jours pour quitter Merlevenez et se rendre à Lorient. Toujours détenu dans cette ville, il obtint, le 15 septembre suivant, l'autorisation de retourner à Merlevenez pour extraire son mobilier du presbytère et le faire transporter ailleurs. Ces procédés dont on usa de bonne heure à son égard cessent de surprendre, lorsqu'on sait qu'il était ainsi noté par le district d'Hennebont : « fanatique imbécile, mais point caché ; il dit à qui veut l'entendre que tout patriote est damné. » J'ignore ce qu'il devint par la suite ; mais il est certain qu'il ne reparut point à la tête de son troupeau ; il eut, en 1802, pour successeur, son susdit curé (1).

---

(1) Dès le 5 juin 1791, un curé (recteur) constitutionnel fut installé à Merlevenez. C'était Jean-Claude Pécard, de Cléguer et précédemment prêtre à Arzano. Elu par